



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
AVEC LA SAS 20H40 PRODUCTIONS POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 2
DECEMBRE 2021**

**DÉCISION N° DM-21-277
EN DATE DU 02 AOUT 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-486 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur, Éric BENSOUSSAN, Adjoint au maire ;

VU la décision n° DM-20-242 en date du 13 octobre 2020 relative au contrat de cession avec la SAS 20h40 Productions pour l'organisation d'un spectacle le 7 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SAS 20h40 Productions, représentée par Monsieur Antoine Remillieux et Bruno Landrieu, dont le siège social est situé 58, rue Brûle Maison – 59 000 Lille – de reporter l'organisation du spectacle « Pablo Mira dit des choses contre de l'argent » - initialement prévu le samedi 7 novembre 2020 - au jeudi 2 décembre 2021 dont le coût total est fixé à 10 022,50 € (dix mille vingt-deux euros et cinquante centimes) TTC ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2021-2022.

D É C I D E

DE SIGNER avec la SAS 20h40 Productions, représentée par Monsieur Antoine Remillieux et Bruno Landrieu, dont le siège social est situé 58, rue Brûle Maison – 59 000 Lille – un avenant au contrat de cession pour l'organisation du spectacle « Pablo Mira dit des choses contre de l'argent » initialement prévu le samedi 7 novembre 2020 et reporté au jeudi 2 décembre 2021 dont le coût total est fixé à 10 022,50 € (dix mille vingt-deux euros et cinquante centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210802-lmc1H8753H1-AR Date de réception en Préfecture : 02/08/2021 Date de Publication : 02/08/2021

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des ressources
humaines, de la sécurité publique, des affaires
juridiques et domaniales et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210802-lmc1H8753H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/08/2021
Date de Publication : 02/08/2021